



L'accès au cimetière communal de Mons en Barœul se situe au 2 rue Jean Jaurès de la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Horaires d'ouverture

Du 1er octobre au 31 mars : de 8h00 à 17h00

Du 1er avril au 30 septembre : de 7h30 à 19h00

Exceptionnellement, le jour de la Toussaint, ainsi que la veille et l'avant-veille, le cimetière sera ouvert au public de 8h00 à 18h30.

Accès au cimetière en véhicule

Les personnes munies d'une habilitation spéciale peuvent y faire entrer leur véhicule (excepté les 31 octobre, 1er et 2 novembre). Pour obtenir un droit d'accès en véhicule, fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de mobilité réduite (carte d'invalidité, PMR ou certificat médical récent). La démarche peut être effectuée par mail.

Attention, à compter du 1er juin 2026, les modalités d'ouverture de la barrière évoluent :

- si vous êtes déjà habilité(e), l'ouverture de la barrière se fera désormais via l'application My Intratone (disponible sur googleplay et App Store), à télécharger et installer sur smartphone (connexion internet 3/4/5g requise). Il vous sera demandé :

- de vous munir d'un smartphone (qui ne doit pas nécessairement être celui correspondant au numéro de téléphone habilité, ce peut être le smartphone du conducteur ou d'un membre de la famille)
- de télécharger, installer et lancer l'application [My Intratone](#) [1]
- de passer les étapes liées à la configuration (sélectionner ignorer, continuer, autoriser/ne pas autorisé selon les téléphones)
- de renseigner dans l'application le numéro de téléphone qui a été habilité,
- de saisir un code à 4 chiffres. Ainsi, vous serez authentifié.
- d'aller dans "voir mes portes" et d'appuyer sur "Barrière levante" pour procéder à l'ouverture de la barrière sur place.

- si vous ne possédez aucune habilitation, merci d'en faire la demande auprès du service AMI (voir ci-dessus).

Démarches funéraires

Pour toute information relative à un décès, à l'achat/au renouvellement d'une concession funéraire ou à la délivrance d'une habilitation, veuillez contacter le service Accueil Monsois Interservices (ami@ville-mons-en-baroeul.fr [2]) au 03.20.61.78.90.

intratone
MOBIPASS

DÉCOUVREZ MOBIPASS
OUVREZ VOS ACCÈS
DEPUIS VOTRE SMARTPHONE

MOBIPASS permet d'ouvrir à distance les accès de votre résidence depuis l'application GRATUITE My Intratone.

1 **VOUS AVEZ DÉJÀ L'APP MY intratone ?**
Mettez à jour l'application My Intratone. La fonctionnalité MOBIPASS apparaît automatiquement.

2 **VOUS N'AVEZ PAS ENCORE L'APP MY intratone ?**
Téléchargez GRATUITEMENT l'application My Intratone sur l'App Store ou Google Play.

Disponible sur **App Store** | Disponible sur **Google Play**

Connectez-vous avec le numéro de téléphone communiqué à votre gestionnaire.

Découvrez comment installer et utiliser l'application.

Tutoriel Mobipass

Poids : 1.78 Mo

[Téléchargement](#) [3]

VILLE DE MONS-EN-BARŒUL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE MONS-EN-BARŒUL

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et réglementaire,

Vu le Code civil, dans son article 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoyant notamment l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants d'aménager un espace cinéraire dans le cimetière dédié à la dispersion des cendres,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804),

Vu les décrets des 27 avril 1889 et 31 décembre 1941 modifiés par le décret du 18 mai 1976,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1933 autorisant la création du cimetière,

Vu la circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture.

ARRÊTONS

Le règlement général du cimetière de Mons-en-Barœul est établi comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Le cimetière communal de Mons-en-Barœul est destiné à l'inhumation des personnes, les columbariums aménagés en son sein sont destinés au dépôt des urnes contenant les cendres des personnes décédées, l'espace cinéraire est destiné à la dispersion des cendres des personnes décédées.

Les sépultures sont dues :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit le domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes domiciliées hors de la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales de celle-ci.



Poids : 329.32 Ko

[Téléchargement](#) [4]



RECUEIL GÉNÉRAL DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Adopté lors du conseil municipal du 19 juin 2025

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Recueil général des tarifs municipaux au 01.09.25

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *



Poids : 396.11 Ko

[Téléchargement](#) [5]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 03/06/2026 - 10:14): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/cimetiere-communal-de-mons-en-baroeul>

Liens

[1] <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cogelec.notificationpush&hl=fr>

[2] <mailto:ami@ville-mons-en-baroeul.fr>

[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tutoriel_mobipass.pdf

[4] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_cimetiere_communal_2017_-_final.pdf

[5] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil_general_des_tarifs_municipaux_au_010925.pdf